

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DETAILLE DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 12 OCTOBRE 2006

**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX  
LE DIX SEPT OCTOBRE A VINGT HEURES QUARANTE CINQ  
MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 15
Nombre de conseillers représentés	: 17
Nombre de conseillers absents	: 4

**PRÉSENTS :**

Marc LOUE, Maire.  
Jacques LEMAIRE, Bernard MARTIN, Suzanne RENAUD, Adjointes au Maire.  
Alain DEBRAINE, Bernard DEFLANDRE, Rodrigo GALVEIAS, Catherine GUINARD, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Jean HAMAYON, Christian LECLERC, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Nathalie TISSERAND, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

Evelyne GAUTHIER, Jacques CHARTIER, Micheline FONTAINE PINOTEAU, Christine LAQUA.

**PROCURATIONS:**

Christine LAQUA à Alain DEBRAINE.  
Micheline FONTAINE PINOTEAU à Suzanne RENAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick GRONDIN.

**PRESENT A TITRE CONSULTATIF :** Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et lit l'ordre du jour du Conseil municipal. Il souhaite faire des modifications à savoir :

✚ L'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Délégations exercées par M. le Maire après le point n°1 ;
- Report du résultat 2005 sur le budget supplémentaire 2006 Assainissement après le point n°9 ;

✚ Le retrait d'un point de l'ordre du jour :

- Admission de titre en non valeur (point n°9).

Ces modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

### **1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2006**

Mme Guinard dit qu'un paragraphe a été omis de sa déclaration dans le procès-verbal détaillé du Conseil municipal du 7 septembre 2006.

M. Prusker indique qu'il a repris le texte que lui avait transmis Mme Guinard lors de la séance du 7 septembre à l'exception du paragraphe qu'elle lui a demandé d'enlever parce qu'elle ne l'avait pas lu.

Mme Guinard souhaite ajouter le paragraphe qui a été selon elle omis. Elle transmet à M. Prusker une version modifiée de sa déclaration comprenant le paragraphe en question.

Les membres du Conseil municipal adoptent cette modification à l'unanimité.

M. le Maire souhaite faire deux rectifications au procès-verbal du dernier Conseil municipal car il juge que les propos de Mme Tisserand sont diffamatoires. Page 10 du procès-verbal, M. le Maire souhaite le retrait de la dernière phrase du 9ème paragraphe : « Enfin, elle souhaite savoir si Mme Aubry a proposé à M. le Maire une vice-présidence. » M. le Maire indique que ce propos vise à insinuer que sa démarche vis-à-vis de la Présidente du SIOM n'est guidée que par l'intérêt pécuniaire et personnel qu'il en retirerait. En cela, il juge le propos diffamatoire.

Mme Tisserand n'est pas d'accord avec cette interprétation et le fait que ses propos puissent être qualifiés de diffamatoires : elle indique qu'il s'agit d'une question concernant la représentativité éventuelle de la commune à ce Syndicat intercommunal car seuls un adjoint ou le Maire peuvent prétendre exercer ce type de responsabilité. Par ailleurs, elle rappelle qu'elle avait émis le souhait qu'un appel d'offre soit lancé sur la question des ordures ménagères. Elle propose de remplacer cette phrase par « Enfin, elle souhaite savoir si Mme Aubry a proposé à la commune une vice-présidence ». M. le Maire accepte cette rectification.

M. le Maire souhaite faire une deuxième modification au procès verbal du dernier Conseil à savoir le retrait de la déclaration de Mme Guinard pages 14 et 15. Il indique que cette déclaration n'était pas à l'ordre du jour du Conseil municipal du 7 septembre 2006 et que Mme Guinard aurait du normalement l'avertir de son souhait d'ajouter ce point. Il indique également que cette déclaration comporte de nombreuses contreverités et que les arguments cités sont très particuliers.

Mme Guinard estime que M. le Maire a le droit d'être mécontent mais juge que ce n'est pas aux élus de se prononcer sur les propos qu'elle a tenu et qui doivent figurer dans le procès-verbal.

M. le Maire prend acte de la position de Mme Guinard, mais il indique que si cette déclaration est maintenue dans le procès-verbal du 7 septembre 2006, il sera en droit de l'utiliser publiquement pour démonter l'argumentation mensongère qui y est développée.

M. Leclerc déplore que ses modifications n'aient pas été prises en compte.

M. Prusker lui rappelle qu'en qualité de Secrétaire de séance, il lui a transmis le mardi 10 octobre au soir dans sa boîte à lettre le projet de procès-verbal détaillé du Conseil municipal du 7 septembre. Compte tenu du délai très court, M. Prusker indique aussi qu'il a appelé M. Leclerc au téléphone pour l'avertir qu'il pourrait prendre en compte ses remarques jusqu'au jeudi 12 octobre, date à laquelle les convocations ont été envoyées aux conseillers municipaux.

M. Leclerc indique que le délai pour qu'il fournisse ses modifications était trop court. Il demande par ailleurs à ce que le refus M. le Maire de donner la parole à Mme Guinard au début du Conseil soit mentionné dans le compte-rendu. Il ajoute que le procès-verbal sommaire n'a pas été affiché et qu'il a les photos le prouvant.

M. Prusker dit qu'il y a bien eu deux versions du procès-verbal du 7 septembre 2006, l'une sommaire l'autre détaillée, et que la version sommaire a bien été affichée dans le délai légal de huit jours.

M. Leclerc souhaite ajouter au procès-verbal du 7 septembre 2006 que M. le Maire a refusé de lire en séance le procès-verbal du 27 juin 2006. Il affirme que les propos qu'il a tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2006 n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal du 7 septembre 2006. Il juge que des contrevérités ont été écrites notamment à propos du « manque de compétence du personnel communal ».

M. le Maire accepte le retrait de cette phrase et demande l'avis du Conseil municipal sur le procès-verbal, compte tenu que M. Leclerc a engagé une action au Tribunal administratif.

M. Leclerc souhaite encore faire deux modifications au procès-verbal du précédent Conseil :

- dans le point n°1 au 6<sup>ème</sup> paragraphe, il souhaite préciser que ce ne sont pas tous les propos tenus qui apparaissent dans le procès verbal ;
- à la page 4 au 10<sup>ème</sup> paragraphe, il souhaite ajouter ce que la journaliste lui a dit en décembre 2005, à savoir « qu'en ce qui concerne l'environnement, elle traitait directement avec M. le Maire ».

Mme Guinard souhaite revenir sur le 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page 11 du procès verbal du précédent Conseil qui concerne les règlements intérieurs. Elle souhaite modifier la première phrase dans le sens suivant : le fait de ne pas avoir les indicateurs et les chiffres de fréquentation du centre de loisirs ne permettait pas d'avoir une réflexion approfondie sur la mise en place des règlements intérieurs.

Mme Tisserand souhaite remplacer au 8<sup>ème</sup> paragraphe page 4 la formule de « Mme Tisserand est mécontente » par « Mme Tisserand dit qu'il.... ».

M. le Maire demande si d'autres modifications sont à apporter au procès-verbal détaillé du 7 septembre 2006. Plus aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

**Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 7 septembre 2006 ainsi modifié à la majorité moins**

**5 ABSTENTIONS (M. LOUE, M. LEMAIRE, M. DEBRAINE, M. DEFLANDRE, M. GALVEIAS).**

Le procès verbal détaillé du Conseil municipal du 7 septembre 2006 est modifié de la manière suivante :

- Ajout page 2 après le 6<sup>ème</sup> paragraphe du point n°1 de la phrase suivante :  
« M. Leclerc tient à préciser que le procès verbal du 27 juin 2006 ne comprend pas l'intégralité des propos tenus lors de cette séance du Conseil municipal ».
- Remplacement page 4 du début du 8<sup>ème</sup> paragraphe, soit :  
« Mme Tisserand est mécontente du fait qu'il » par « Mme Tisserand dit qu'il ».
- Remplacement page 4 du 10<sup>ème</sup> paragraphe, soit :  
« M. Leclerc dit que c'est faux : elle n'a pas pris en compte un article de huit pages qu'il a rédigé pour le bulletin municipal. » par  
« M. Leclerc dit que c'est faux : elle n'a pas pris en compte son souhait de faire une synthèse de son article de huit pages qu'il a rédigé pour le bulletin municipal. Elle lui a indiqué que pour l'environnement, elle traitait directement avec M. le Maire ».
- Remplacement page 10 de la dernière phrase du 9<sup>ème</sup> paragraphe :  
« Enfin, elle souhaite savoir si Mme Aubry a proposé à M. le Maire une vice-présidence. » par  
« Enfin, elle souhaite savoir si Mme Aubry a proposé à la commune une vice-présidence. »
- Remplacement page 11 de la première phrase du deuxième paragraphe, soit :  
« Mme Guinard estime que l'adoption des règlements va trop vite et que n'ayant pas les chiffres de la fréquentation du CLSH le risque est de bâcler le travail. » par  
« Mme Guinard estime que l'adoption des règlements va trop vite et que le fait de ne pas avoir les chiffres de la fréquentation du CLSH ne permet pas d'avoir une réflexion approfondie sur la refonte de ceux-ci. »
- Ajout d'un paragraphe page 15 après le paragraphe 6) en bas de page :  
« Dernier exemple en date : vendredi 1<sup>er</sup> septembre, réunion conflictuelle sur la refonte des règlements intérieurs du centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'étude surveillée. Les opinions différentes du sujet sur le fond et la forme, qui nécessitaient plusieurs réunions de travail pour mener à bien ces travaux. Cependant, le Maire avait déjà inscrit ce dossier à l'ordre du jour au Conseil municipal du 7/09/06. Une fois de plus la précipitation l'emporte sur le dialogue et l'analyse des projets ».

## **2) DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE**

M. le Maire fait le rapport des délégations qu'il a exercées pour le compte du Conseil municipal depuis la dernière séance du 7 septembre 2006 :

1. Décision du Maire n°11 : choix du cabinet Dubault-Biri & Associés pour représenter la commune au Tribunal de Grande Instance d'Evry concernant l'implantation illégale des gens du voyage ;
2. Décision du Maire n°12 : choix de Maître Coudray pour représenter la commune de Champlan concernant les deux requêtes de M. Leclerc ;
3. Avenant à la Convention du 11 juin 2006 relative à l'accueil d'enfants champlanais dans le Centre de Loisirs de Saulx les Chartreux.

## **3) FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

M. le Maire dit que compte tenu du recours formé par M. Leclerc au Tribunal administratif de Versailles concernant la délibération ne le maintenant plus dans son poste d'adjoint, ce dernier est actuellement vacant et peut faire l'objet d'une suppression, comme cela est proposé dans ce projet de délibération. Il

indique aussi que la modification du nombre et des fonctions des adjoints résulte aussi de la démission de Mme Guinard de son poste d'adjoint.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

M. Leclerc est étonné de la répartition des attributions des adjoints et constate que ceux qui sont régulièrement absents se voient renforcés. Il ne voit pas la priorité à mettre en sécurité le patrimoine communal et ne trouve pas très sérieux d'avoir une délégation qui concerne les nouvelles technologies de l'information (NTIC) pour une commune de 2500 habitants. Sur le plan de l'action sociale, il trouve que compte tenu de la santé de Mme Renaud, l'ajout de cette attribution à sa délégation d'adjointe ne va pas être facile.

M. le Maire rappelle que concernant l'action sociale, cette modification lui a été demandée par une majorité d'élus qui considéraient que la charge représentée par le poste d'adjoint de Mme Guinard était trop lourde. Il rappelle aussi qu'au niveau de l'administration, le secteur social a été renforcée et comporte désormais deux personnes. Quant au jugement de valeur que porte M. Leclerc à l'encontre d'un adjoint, il ne le partage pas et le juge déplacé.

M. Leclerc constate qu'il y a deux poids et deux mesures à propos de l'évaluation faite par M. le Maire du travail et des absences des adjoints.

M. Martin dit que M. Leclerc le vise directement mais qu'il n'a pas de leçons à recevoir de sa part. Il a indiqué depuis le début de l'année qu'il s'absenterait deux mois pendant l'été. Il ajoute qu'il a été présent tout le restant de l'année.

Mme Guinard indique qu'elle va s'abstenir pour trois raisons. Elle trouve que le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint manque de contenu. Elle ajoute que le secteur de l'environnement aurait du faire partie d'une des délégations d'un des postes d'adjoint. Elle précise enfin que les trois quarts de sa fonction, à savoir l'enfance jeunesse éducation, ne sont pas repris.

Mme Tisserand souhaite savoir si les deux postes de conseillers délégués sont maintenus.

M. le Maire lui répond par l'affirmative, la délibération instaurant des conseillers délégués étant toujours valide.

Mme Guinard demande ce qu'il en est des délégations concernant le domaine de l'enfance, du scolaire et de la jeunesse.

M. le Maire lui répond que les attributions qui ne sont plus déléguées à un adjoint, comme l'enfance, la jeunesse, le scolaire ou l'environnement, sont automatiquement reprises par lui.

Mme Guinard estime que le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint est trop chargé.

Mme Guinard et M. Leclerc font remarquer qu'il y a une divergence par rapport au programme de l'équipe municipale.

M. Grondin ne comprend pas pourquoi priorité est maintenant donnée à la mise en sécurité du patrimoine communal. Il dit qu'il y a un changement de politique notamment dans les domaines enfance, jeunesse, scolaire et associations, qui étaient à la charge de Mme Guinard.

M. le Maire répond que la modification du tableau des adjoints ne signifie en rien un changement de la politique mise en place. Les actions engagées dans les domaines du social, de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire vont se poursuivre.

M. Leclerc dit qu'il aurait fallu déléguer à un adjoint les missions relatives à l'enfance, à la jeunesse et au scolaire.

M. le Maire réaffirme la continuité de l'action municipale dans ce secteur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2003 N° 1,

**VU** le retrait de délégation de M. LECLERC par arrêté du Maire N° A 52/2006 qui a été notifié le 8/06/2006,

**CONSIDÉRANT** le non maintien dans ses fonctions d'adjoint de M. LECLERC voté en séance du 27/06/2006,

**CONSIDÉRANT** la démission de son poste d'adjoint de Mme GUINARD lors de la séance du 7/09/2006,

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la démission de son poste d'adjoint de Mme GUINARD par M. le Préfet de l'Essonne par le biais de sa lettre du 25 septembre 2006,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins,  
3 votes CONTRE : C.GUINARD, P.GRONDIN, C.LECLERC,**

- **ANNULE** sa délibération en date du 12 Décembre 2003 fixant le nombre de postes d'adjoints à cinq,
- **FIXE** à quatre le nombre de poste d'adjoints au Maire dont les secteurs de compétence sont les suivants :

✓ **1<sup>er</sup> adjoint**

Finances, budget, contrats et marchés.

Formation.

✓ **2<sup>ème</sup> adjoint**

Urbanisme, POS, Travaux, suivi des chantiers.

Entretien du domaine, espaces verts communaux, surveillance des travaux, coordination avec les prestataires de services et services techniques.

✓ **3<sup>ème</sup> adjoint**

Actions sociales.

Animations culturelles, fêtes, restauration.

✓ **4<sup>ème</sup> adjoint**

Mise en sécurité du patrimoine communal.

Coordination du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

#### **4) ELECTION D'UN ADJOINT**

M. le Maire annonce qu'il a reçu la candidature de M. Alain DEBRAINE pour le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. Grondin demande s'il y a d'autres candidats pour ce poste.

Aucun autre Conseiller ne proposant sa candidature, M. le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer à bulletin secret.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, 2122-7, 2122-8, 2122-14 et 2122-15 relatifs à l'élection des adjoints,

**CONSIDÉRANT** que trois adjoints ont été élus en séance du Conseil Municipal du 12/12/2003 et sont toujours en poste à ce jour,

**VU** la délibération en date du 17/10/2006 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

## Election du 4<sup>ème</sup> adjoint :

**Candidat** : Monsieur DEBRAINE Alain

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:	17
Nombre de bulletins litigieux	:	0
Nombre de bulletins blancs	:	5
Nombre de suffrages exprimés	:	12
Majorité absolue	:	7
Résultat du vote	:	12 votes pour M. Debraine, 5 bulletins blancs.

Monsieur DEBRAINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

L'ordre du tableau des adjoints est ainsi modifié avec les attributions suivantes :

- ✓ **1<sup>er</sup> adjoint M. LEMAIRE**  
Finances, budget, contrats et marchés.  
Formation, communication.
- ✓ **2<sup>ème</sup> adjoint M. MARTIN**  
Urbanisme, POS, Travaux, suivi des chantiers.  
Entretien du domaine, espaces verts communaux, surveillance des travaux, coordination avec les prestataires de services et services techniques.
- ✓ **3<sup>ème</sup> adjoint Mme RENAUD**  
Actions sociales.  
Animations culturelles, fêtes, restauration.
- ✓ **4<sup>ème</sup> adjoint M. DEBRAINE**  
Mise en sécurité du patrimoine communal.  
Coordination du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

## 5) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération. Il précise qu'il y a trois modifications par rapport aux commissions existantes. D'une part, la présence de M. Debraine à la commission des finances, celle de M. Michel à la commission environnement, urbanisme, travaux et entretien du patrimoine et celle Mme Renaud à la commission sport, enfance, jeunesse.

Mme Guinard souhaite se retirer de la commission sport, enfance, jeunesse.

Mme Tisserand dit que si l'on annule la précédente délibération portant composition des commissions municipales, on doit parler de la composition des autres commissions.

M. le Maire lui répond par la négative.

M. Grondin souhaite ne plus participer au comité de lecture dont le fonctionnement ne lui convient pas. Ce comité ne se réunit pas et il ne voit pas ce qu'il peut apporter.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2003,

**CONSIDERANT** la suppression de deux postes d'adjoints puis la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint en séance du 17/10/2006,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la bonne marche du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commissions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins**  
**1 vote CONTRE : C.LECLERC,**

• **ANNULE** sa délibération n°02.12.12.04. en date du 12 décembre 2003 portant sur la mise en place des commissions,

• **DECIDE** de modifier la composition des commissions ainsi qu'il suit :

**Commission des finances**

- **le Maire, Président de droit, Jacques LEMAIRE Vice Président,**  
Bernard MARTIN, Alain DEBRAINE, Patrick GRONDIN, Rodrigo GALVEIAS, Catherine GUINARD, Christian LECLERC, Daniel SEGUINOT, Nathalie TISSERAND, Christine LAQUA.

**Commission urbanisme, environnement, travaux et entretien du patrimoine**

- **le Maire, Président, Bernard MARTIN, Vice Président,**  
Jacques LEMAIRE, Suzanne RENAUD, Alain DEBRAINE, Jacques CHARTIER, Christian LECLERC, Patrick GRONDIN, Jean HAMAYON, Daniel SEGUINOT, Raymond MICHEL.

**Commission sport, enfance, jeunesse**

- **le Maire, Président,**  
Nathalie TISSERAND, Rodrigo GALVEIAS, Évelyne GAUTHIER, Maryse GUEHENNEC, Suzanne RENAUD.

**6) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération. Il précise qu'il n'y a aucune modification à la délibération précédente, si ce n'est le nombre d'adjoints qui passe de cinq à quatre.

**VU** la Loi du 3 février 1992,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20-1, L 3123-15-1, L 4135-15-1 et L 5211-12,

**VU** le décret n° 2000.1154 du 29 novembre 2000,

**VU** la délibération n° 03.12.12.01. qui fixait à cinq le nombre d'adjoints et à deux le nombre de conseillers délégués,

**VU** la délibération du 17/10/2006 modifiant le nombre de postes d'adjoints et le portant à quatre,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins,**  
**1 vote CONTRE : C.LECLERC,**

- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire au taux de l'ordre de référence des traitements de la fonction publique, soit 40 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des adjoints à 14.5 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des deux conseillers délégués à 6.5 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal,
- **DIT** que la présente décision sera appliquée à dater de l'élection des adjoints.

## **7) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 COMMUNE**

M. le Maire précise que le budget supplémentaire a été examiné lors de deux commissions des finances. M. le Maire procède à la lecture du document de synthèse retraçant les modifications apportées aux chapitres budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement. Il détaille les subventions et participations qui sont versées aux associations, aux budgets annexes et aux organismes de regroupement comme les syndicats intercommunaux.

M. Leclerc demande à quoi correspond l'inscription de 5 980 € pour le Théâtre de Longjumeau.

M. le Maire lui répond que cette somme correspond à la signature d'une Convention avec le Théâtre de Longjumeau. Celle-ci permet de faire bénéficier les champlonais de la programmation de ce théâtre au même tarif que les longjumellois.

Mme Tisserand précise que chaque famille champlanaise a accès à ces tarifs réduits dans la limite de deux places par spectacle.

Mme Guinard demande la raison pour laquelle le budget du CCAS diminue de 65 000 €.

M. le Maire lui répond que le vote du budget supplémentaire est l'occasion d'intégrer les résultats constatés au compte administratif 2005. Les résultats étant largement excédentaires, cela permet de diminuer le montant de la subvention communale au CCAS.

Mme Guinard souhaite savoir si la diminution de 69 000 € de la participation de la commune au Syndicat des Saules résulte de la même explication que pour le CCAS.

M. le Maire lui répond par l'affirmative en ajoutant par ailleurs qu'il y a aussi une baisse du nombre d'enfants inscrits.

M. Leclerc tient à faire remarquer que le budget catalogues et imprimés est passé de 1 500 € à 9 800 € entre le budget primitif 2006 et le budget supplémentaire.

M. le Maire explique que cette augmentation est liée à la parution régulière des Bulletins municipaux, du guide municipal et à la communication faite à tous les champlonais du compte-rendu de la réunion publique sur le lancement de l'enquête multicritères. Il ajoute à ce propos qu'une deuxième réunion se tiendra le 20 octobre 2006 à la salle polyvalente pour présenter les premiers résultats de cette enquête.

A propos de la section Investissement, M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a relancé la consultation d'architectes programmistes pour évaluer le coût du projet d'aménagement de la Maison Boyer et planifier dans le temps la réalisation des travaux. Il informe aussi les conseillers municipaux que le Conservatoire de musique a dépassé les 100 inscrits pour l'année 2006-2007, ce qui permettra d'obtenir des subventions supplémentaires.

M. Grondin demande si l'adjoint en charge de la mise en sécurité du patrimoine est en mesure de lui donner le montant consenti à cette action dans le budget supplémentaire 2006.

M. Debraine lui répond qu'il n'a pas fait le total de toutes les actions prévues au BS concernant la sécurité.

M. Grondin estime que ce montant s'élève à 71 000 €. Il ajoute que ce choix aurait dû être débattu et est étonné de ce que le remplacement de la chaudière du gymnase ait été intégré dans le BS.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une question d'opportunité liée à l'enfouissement des réseaux gaz de la rue du chemin de la Butte.

M. Grondin note dans le programme d'investissement 92 «MJC – CLSH – Foyer» le rajout du stationnement paysager et de la mise en sécurité de l'accès au CLSH pour un montant de 120 000 €.

M. le Maire lui répond que ce projet de stationnement n'est pas nouveau même s'il n'avait pas été retenu au budget primitif. Il précise que ce projet représente 110 000 €, le reste constituant l'aspect mise en sécurité des accès au CLSH et à la salle polyvalente. Il tient à préciser que la sécurisation de l'accès au CLSH fait partie des exigences issues du rapport de la Protection Maternelle Infantile, organisme qui a procédé à une inspection de ce CLSH à la mi-juin 2006.

M. Grondin profite de sa présence au Conseil municipal pour signaler qu'il n'a pas reçu de convocation pour la première Commission finances, celle portant sur l'investissement.

M. le Maire précise qu'il y a effectivement un oubli des services administratifs de la Mairie pour l'envoi des convocations à la première Commission finances. Il ajoute néanmoins que l'information sur les dates de réunion a été communiquée en Conseil municipal et en Bureau au préalable.

M. Leclerc déplore que les 5 000 € destinés aux distributeurs de sacs pour excréments canins n'ait pas été réinscrits au BS 2006. Il déplore aussi que les projets de mise en place de composteurs individuels pour les champlanais et de ramassage collectif des ordures ménagères des services administratifs et techniques pour un montant évalué à 10 000 €, projets prévus lors de la Commission environnement de décembre 2005, n'ait pas été inscrits au BS 2006.

M. le Maire lui répond que rien n'a en effet été retenu. Il rappelle que le contrat SITA de ramassage et de traitement des ordures ménagères vient à terme au 1<sup>er</sup> mai 2007. Il souligne que l'impératif d'économies nécessite d'envisager des solutions globales qui passeront par l'adhésion à un syndicat de collecte et de traitement des déchets. Il ajoute qu'il devient urgent de mettre en place un plan déchet.

M. Leclerc pose la question de la mise en place du tri sélectif dans les bâtiments communaux.

M. le Maire estime qu'il faut une solution globale qui réponde à toutes les problématiques de la commune concernant les déchets.

M. le Maire justifie le remplacement du tracteur par des questions de sécurité, le matériel actuel étant vétuste et inadapté. Par ailleurs, il est envisagé l'achat d'un tracteur qui nécessite uniquement le permis VL, ce qui élargira le champ des agents des services techniques pouvant être amené à le conduire.

M. le Maire informe que l'agrément de la PMI pour la partie maternelle du CLSH permettra de valider l'accueil de 40 enfants. Cependant, M. le Maire souligne que l'obtention de cet agrément nécessite des travaux relativement limités de mise aux normes des installations.

M. le Maire informe aussi que le budget supplémentaire permet de passer un marché à bon de commande de deux ans pour faire des travaux d'entretiens de la voirie sur la commune, les services techniques n'ayant pas les moyens techniques et matériels pour réaliser ces travaux.

M. Grondin demande pourquoi le remplacement des jeux du parc n'est pas programmé au budget supplémentaire comme cela était convenu lors de la Commission finances de préparation du budget primitif 2006.

M. le Maire explique qu'il y avait des priorités en terme de sécurité et que les marchés sont préparés au fur et à mesure en fonction de celles-ci. Ce dossier sera revu et budgété en 2007 même si la commune n'obtient pas de subventions.

Mme Tisserand précise que dans le cahier des charges de remplacement des jeux, il est prévu de remplacer les jeux de l'Ecole de la Butte, soit deux structures, et du parc. Elle s'étonne que le Maire dise que les jeux de l'Ecole de la Butte sont encore bons. Elle ne partage pas cet avis. Elle a travaillé sur ce projet depuis deux ans et elle apprend aujourd'hui que le projet est gelé.

M. le Maire affirme que ce projet n'est pas gelé.

Mme Guinard fait remarquer que le budget ne sera pas réalisé et que les jeux n'ont pas été ajoutés au budget supplémentaire.

M. le Maire lui dit que ce qui a été retenu au budget supplémentaire est ce qui est possible de faire cette année. Il réitère son engagement d'inscrire le remplacement des jeux au prochain budget.

M. Grondin trouve dommage que les aires de jeux ne soient pas faites. Il trouve étonnant que le projet de remplacement de la chaudière soit mis en avant d'un seul coup alors qu'il n'en avait pas été question jusque là. Il estime que le retard pris sur les aires de jeux dénote une mauvaise volonté sur le dossier.

M. Leclerc fait un parallèle avec le blocage du dossier de la Maison Boyer. Il indique que cela fait deux ans que la mission à confier à l'architecte programmiste traîne.

M. le Maire rappelle que les obligations fondamentales pour une commune en termes de dépenses sont : la paye du personnel communal, l'entretien du patrimoine communal et le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Il indique aussi les difficultés qu'il y a pour trouver des architectes fiables. Il ajoute enfin que le subventionnement est en train de se raréfier : les anciens contrats triennaux du Conseil général vont passer sur cinq ans avec sensiblement le même budget et le montant maximum des subventions pour notre commune sera limité à 30 % du montant des opérations.

M. Leclerc dit qu'il n'est pas d'accord avec l'achat de cartes WIFI pour les ordinateurs de l'Ecole de la Butte compte tenu des risques liés à l'émission d'ondes potentiellement nocives pour les enfants.

M. le Maire dit que l'avis de M. Debraine, nouvel adjoint au NTIC, sera sollicité pour répondre aux inquiétudes de M. Leclerc.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'avis des Commissions finances du 30 Septembre et 7 Octobre 2006 concernant le projet de Budget Supplémentaire 2006 présenté par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins,**

**1 vote CONTRE : C.LECLERC,**

**2 ABSTENTIONS : C.GUINARD, P.GRONDIN,**

- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2006 de la commune, arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>302 993,46 €</b>	<b>302 993,46 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>51 749,06 €</b>	<b>51 749,06 €</b>

## **8) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 COMMUNE : REPORT DES RESULTATS DE 2005**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 06.04.27.05 du Conseil Municipal du 27 Avril 2006 portant sur l'adoption du Compte Administratif de 2005,

**CONSIDERANT** les résultats de l'année 2005,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reporter et d'affecter les résultats de la façon suivante :
  - Fonctionnement Recettes article 002 : 222 869,46 €
  - Investissement Recettes article 001 : 324 602,46 €
  - Investissement Recettes article 1068 : 485 420,60 €

## **9) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 ASSAINISSEMENT : REPORT DES RESULTATS DE 2005**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 06.04.27.03 du Conseil Municipal du 27 Avril 2006 portant sur l'adoption du Compte Administratif de 2005,

**CONSIDERANT** les résultats de l'année 2005,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reporter et d'affecter les résultats de la façon suivante :
  - Fonctionnement Recettes article 002 : 4 797,25 €
  - Investissement Recettes article 001 : 62 925,17 €
  - Investissement Recettes article 1068 : 3 473,36 €

## **10) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006 ASSAINISSEMENT**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Finances du 30 Septembre et du 7 Octobre 2006 concernant le projet de Budget supplémentaire des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable 2006 présenté par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2006 des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION :</b>	<b>17 699,00 €</b>	<b>19 216,25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>27 905,11 €</b>	<b>27 905,11 €</b>

## **11) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 ATTRIBUÉE A L'AMF TELETHON**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06.03.14.02 du 13 Mars 2006 attribuant une subvention exceptionnelle de 750 € à l'AFM Téléthon pour l'année 2005,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de contribuer à la recherche pour guérir les maladies neuromusculaires et réduire le handicap qu'elles provoquent,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de soutenir l'effort des bénévoles de Champlan dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2006,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser une subvention de 750 euros à l'association AFM Téléthon sise à Evry, 91002, BP 59 et dont le numéro de RIB est 00084400E20,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2006.

## **12) SUBVENTIONS 2006 VERSEES AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif de la commune 2006,

VU la délibération n° 06.02.02.04 du 2 Février 2006,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 Octobre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de rajouter au Budget Supplémentaire de l'année 2006, aux associations et organismes de droit privés les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2006</b>
Théâtre de LONGJUMEAU	5 980,00 €
Renaissance et Culture	300,00 €

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

## **13) DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Mme Tisserand demande si le coordonnateur de l'enquête est forcément un agent de la commune.

M. le Maire répond par l'affirmative : c'est ce qui découle des consignes reçues par l'Insee.

M. Leclerc demande la date à laquelle seront connus les résultats de ce recensement.

M. le Maire lui répond que les résultats officiels seront diffusés en 2009 et que les résultats provisoires seront donnés à la fin de l'année prochaine.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2007.

Le Maire souligne que la commune est chargée par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Celui-ci vise deux objectifs principaux :

- ✚ Établir les populations légales de chaque circonscription administrative du pays. Près de 200 textes législatifs et réglementaires y font références dans divers domaines.
- ✚ Connaître l'évolution et les mouvements de la population, l'évolution des structures démographiques et professionnelles et celle du parc de logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le livre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.
- **DIT** que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS) et qu'il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

#### **14) CREATION DE SIX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

M. le Maire rappelle que la rémunération proposée pour les agents recenseurs émane du CIG. Il demande aux élus s'ils souhaitent relever ce tarif.

Mme Tisserand trouve anormal que la commune soit obligée de créer six emplois de non-titulaires. Elle dit que ce n'est pas le CIG qui organise le recensement mais l'INSEE. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas d'instructions de l'INSEE en matière de rémunération des agents recenseurs. Elle se demande comment se fera le recrutement et si un appel à la population serait éventuellement lancé.

M. le Maire lui répond par l'affirmative

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer six (6) emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le livre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 septembre 2006,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ;
- **DECIDE** en conséquence de créer 6 (six) emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,41 euros par feuille de logement rempli.
- 0,82 euros par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 16,16 euros pour chaque séance de formation.

**15) CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS COMPLET**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nomination d'un enseignant artistique exerçant actuellement à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>) au Conservatoire de musique sur un poste à temps complet (20/20<sup>ème</sup>),

**CONSIDERANT** l'accroissement des heures effectuées par les enseignants de piano résultant de l'augmentation du nombre d'inscrits à la rentrée 2006-2007,

**CONSIDERANT** l'ouverture d'une classe de saxophone au Conservatoire pour l'année 2006-2007,

**CONSIDERANT** que deux critères d'éligibilité manquent au Conservatoire de Champlan pour bénéficier d'une subvention départementale d'environ 4 000 €, à savoir le dépassement du nombre de 100 inscrits et le fait d'avoir pour la musique les trois grandes catégories musicales représentées (cordes, vents, cuivres) ;

**CONSIDERANT** que le poste à temps complet créé (20/20<sup>ème</sup>) remplacera le poste d'enseignement artistique à temps non complet existant (13/20<sup>ème</sup>) après la suppression proposée de ce dernier au prochain Comité technique paritaire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20/20<sup>ème</sup>).

**16) ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

M. le Maire explique que le tarif proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion est en hausse de près de quatre points, d'environ 7% à 11%. L'évaluation du risque faite porte sur les statistiques constatées lors des quatre dernières années écoulées, c'est à dire 2002, 2003, 2004 et 2005. Or, le ratio remboursement de sinistres sur versement de primes d'assurance a atteint des niveaux très mauvais en 2002 et 2003, soit supérieur à trois, un ratio normal se situant autour de un. La principale explication est le nombre de congés maladie longue durée pour un effectif réduit, soit quatre agents sur un effectif de 40 agents. Depuis 2004, M. le Maire précise que l'on assiste à une décreue du nombre de maladie longue durée et du ratio sinistres sur primes. En 2006, ce ratio devrait être légèrement supérieur à 1.

M. le Maire justifie le choix du CIG par l'effet que la mutualisation des risques a sur le tarif d'assurance proposé à la commune de Champlan. Par ailleurs, il est possible de renégocier le taux d'assurance tous les deux ans en fonction de l'évolution des statistiques et il est aussi possible de sortir du contrat conclu normalement pour quatre ans avec un préavis de six mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G en date du 10 octobre 2005 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 12 juin 2006, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP/CNP Assurances ;  
VU la délibération n° 02.02.20.02. du Conseil Municipal en date du 20 février 2006 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;  
VU l'exposé du Maire ;  
VU les documents transmis (rapport d'analyse et convention du C.I.G.) ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statuaire ;  
**CONSIDERANT** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la *Collectivité de Champlan* par le Centre du Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statuaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au contrat d'assurance groupe d'assurance statuaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et jusqu'au 31 décembre 2010 pour les agents CNRACL pour les risques
  - ✚ décès,
  - ✚ accident de service et maladies professionnelles,
  - ✚ longue maladie, maladie longue durée, invalidité, disponibilité,
  - ✚ maternité/adoption,
  - ✚ maladie ordinaire,

au taux de 11,10 % de la masse salariale assurée ( frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire et sans franchise sur le risque longue maladie / maladie longue durée / invalidité / disponibilité ;

- **PREND ACTE** que les frais du C.I.G, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**17) DOUBLEMENT DE LA RD 59**

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération. M. le Maire indique que le contenu de ce projet de délibération a été validé en Commission urbanisme du 28/09/06.

M. le Maire rappelle le contours de l'opération. Celle-ci consiste à aménager, sur le territoire des communes de CHAMPLAN, VILLEBON SUR YVETTE et de VILLEJUST, une liaison routière à deux voies par sens de circulation, d'un linéaire d'environ 3,9 Km, entre son raccordement à la RD 591 au nord, et sa connexion au giratoire RD 59/RD 118 existant au sud. A ce dispositif, s'ajoute une piste sécurisée pour le déplacement des cyclistes et des piétons. Cette opération est inscrite, au titre de

l'aménagement du réseau structurant, au Schéma Directeur de la voirie Départementale (SDVD) 2015, approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 22 juin 2000.

Ce projet a pour objectifs d'améliorer le niveau de service de la RD 59 en :

- Assurant la sécurité des usagers, par la résorption d'une section accidentogène ;
- Favorisant la multi-modalité des déplacements, avec un partage de la voirie ré-équilibré au profit des transports en commun, des cyclistes et des piétons ;
- Garantissant sa fluidité, par une augmentation de sa capacité, dans le cadre de l'aménagement de la liaison radiale DOURDAN/LIMOURES, croissant économique nord («route de l'Hurepoix» du SDVD 2015).

Conformément aux articles L 300-2, R 300-1 et R 300-2 du Code de l'Urbanisme, le maître d'ouvrage départemental est tenu d'organiser, en accord avec la commune intéressée, une concertation associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées. Il est proposé que cette concertation soit réalisée par le biais d'une exposition en mairie avec mise à disposition d'un registre pour accueillir les observations du public. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'opération et les modalités énoncées de cette concertation.

Mme Guinard demande si ce projet de délibération est en relation avec ce qui avait été discuté en Conseil municipal de fin 2005 où trois options d'aménagement du RD59 passant sur Champlan avait été proposées.

M. le Maire lui répond que la partie d'aménagement du RD 59 situé sur Champlan n'est pas traité dans ce projet. Ce dernier prévoit le doublement de la RD 59 sur Villebon-sur-Yvette et sur Villejust.

M. Leclerc estime que ce projet concerne directement Champlan car le doublement du RD 59 débouche sur le rond point Gutemberg, situé dans le sud de la commune.

M. le Maire indique que les épures d'aménagement du RD 59 situé sur Champlan sont toujours en projet.

Mme Guinard dit qu'elle est inquiète du déversement du flot de véhicules sortant des futures deux voies du RD 59 vers le rond point Gutemberg, ce qui amènera des nuisances sonores et olfactives liées à l'augmentation du trafic.

M. Leclerc considère que ce projet est une reprise par tronçons du projet d'axe Massy-Francilienne. Il rappelle que les champlanais ont par le passé rejeté ce projet.

M. le Maire souligne que l'aménagement du rond point Gutemberg et la déviation des Pouards permettent de limiter la circulation au centre de Champlan. Il rappelle que l'axe Massy-Francilienne est un projet qui date de 1992. Il rappelle aussi les trois options proposées par le Conseil Général pour l'aménagement du RD 59 passant à Champlan :

- Couverture totale du RD 591, traitement paysager de la surface et création d'un rond point suspendu entre Champlan et Palaiseau, ce qui coûterait 55 à 70 millions d'euros ;
- Création d'une coulée verte en lieu et place du RD 591, expropriation d'une soixantaine de pavillons implantés à proximité, création d'un rond point suspendu entre Champlan et Palaiseau ; cela répondrait aux exigences de l'agenda 21 pour un coût de 20 millions d'euros, expropriations comprises ;
- Création d'un rond point suspendu entre Champlan et Palaiseau et constructions de murs anti-bruits le long de la RD 591, soit un coût de 13 à 15 millions d'euros.

M. le Maire souligne qu'aucun de ces trois projets ne traitait de la problématique de l'enfouissement des lignes haute tension.

M. Leclerc souhaite ajouter qu'il y a report du réseau routier national sur le réseau départemental. Le projet prévoit en effet une route départementale de deux fois deux voies. Le débit journalier va ainsi passer de 24 000 véhicules à 34 000, soit une augmentation d'un tiers du trafic.

M. le Maire lui répond que le trafic sera plus fluide ce qui limitera les émissions de polluantes.

M. Leclerc dit que le Conseil municipal a toujours été contre ce doublement. Il ajoute que le Conseil général n'est pas favorable au financement de la couverture du RD 591. M. le Maire de Villebon-sur-Yvette et Conseiller général de l'Essonne veut faciliter l'accès à ses zones d'activité économiques et crée des nuisances nouvelles qui seront supportées par les Champlonais. M. Leclerc dit qu'il n'est pas possible de justifier cela vis-à-vis des Champlonais et notamment ceux habitants la Ceriseraie et la route de la Bretèche.

M. le Maire lui répond qu'il trouve sa manière d'appréhender le problème bizarre étant donné que le maître d'ouvrage est le département, que ce projet est en gestation depuis vingt ans et qu'il fait partie des schémas directeurs locaux. M. le Maire dit que la route 188 existe et qu'elle arrive sur la commune. Sur le principe, il est souligné que la commune était d'accord pour l'aménagement du rond-point et contre le doublement de l'axe au niveau de Champlan.

Mme Guinard dit qu'elle n'est pas en mesure de prendre une décision ce soir et qu'elle ne comprend pas pourquoi sur ce projet il n'y a pas d'aménagement protégeant les habitants du bruit.

M. Leclerc rappelle que la commune s'est toujours prononcée contre l'axe Massy – Francilienne.

M. Deflandre dit qu'à son avis le projet de délibération ne porte que sur l'adoption des modalités du débat public.

M. le Maire dit que la partie aménagement pour lutter contre le bruit et la pollution sur Champlan sera traitée à part comme il l'a indiqué au début de ce point. Il propose de modifier le projet de délibération en enlevant la phrase indiquant que la commune approuve le principe du doublement du RD59 et lui substituant une phrase précisant que la commune ne se prononcera pas sur ce principe tant que ne seront réglées les solutions traitant la situation du RD 591 au niveau de Champlan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L 300-2, R 300-1 et R 300-2,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 28 septembre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DIT** que la commune ne se prononcera pas sur le principe d'aménagement de «Doublement de la RD 59 » proposé par le Conseil Général de l'Essonne, tant que ne seront réglées les solutions traitant la situation du RD 591 au niveau de CHAMPLAN,
- **DIT** que la concertation prévue sera réalisée par le biais d'une exposition en mairie avec mise à disposition d'un registre pour accueillir les observations du public.

## **18) REPRISE DES VOIRIES DE LA RUE DU CHEMIN BLANC ET DE LA RUE DES CYTISES A L'EURO SYMBOLIQUE POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire dit que cette opération est engagée depuis 1988 par Champlan, Longjumeau et Chilly-Mazarin qui partagent la zone d'activité de la Vigne au Loup. Il s'agit d'une zone privée avec des voies privées pourtant entretenues par la commune. Contrairement à ce que l'on pouvait penser, les réseaux sont en bon état et ce malgré leur enfouissement à une forte profondeur.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

M. le Maire dit que pendant la Commission urbanisme, M. Hamayon a émis une réserve car Nestlé-Sopal a une emprise sur un bout de la rue du Chemin Blanc par le biais d'une clôture qui empiète sur la voie publique. Dès que la commune aura fait la reprise du Chemin Blanc, M. le Maire s'engage à faire un courrier au responsable de la société en question.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et 2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières communes,

**VU** la demande de rétrocession du 4 octobre 2005 émanant de l'association syndicale des riverains du Chemin Blanc en vue du classement des parcelles privées des rues des Cytises et du Chemin Blanc dans le domaine public communal, il est proposé d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles privées dont le tableau récapitulatif de l'opération s'établit comme suit pour classement dans le domaine public communal,

Propriétaires	Adresses	Numéro de parcelle	Superficie de Parcelle en m <sup>2</sup>	Superficie de l'emprise à acquérir en m <sup>2</sup>
Rue du Chemin Blanc				
Mme AUCLAIR épouse HAMAYON	31 rue du Trou Mahet 91160 Champlan	C 380	811	36
Mme AUCLAIR épouse HAMAYON	31 rue du Trou Mahet 91160 Champlan	C 287	1 665	91
Copropriétaires de l'immeuble 313 du 26 chemin rural	91160 Champlan	C 293	10 259	120
Copropriétaires de l'immeuble 313 du 26 chemin rural	91160 Champlan	C 294	4 175	63
Mr ANGOT	6 rue de Saint Quentin 94130 Nogent sur Marne	C 296	285	8
Copropriétaires	Les Perpignans 91160 Champlan	C 638	15 408	19 et 165
PROLOGIS FRANCE I SAS	B.P. 780 93614 Aulnay sous bois	D 554	40 553	678
LOCINDUS S.A.	11 rue Scribe 75009 PARIS	D 556	36 294	505
Cartonneries TAILLEUR	1, rue de l' Industrie 91160 Longjumeau	D 546	17 287	232
Sté Immobilière des cartonneries Lommoises	1, rue Charles Saint Venant Lomme 59160 LOMME	D 152	4 549	108
Sté Immobilière des cartonneries Lommoises	1, rue Charles Saint Venant Lomme 59160 LOMME	D 153	1 345	38
Rue des Cytises				
Copropriétaires de l'immeuble 313 du 26 chemin rural	91160 Champlan	C 292	4 523	1 074
Entreprise BIANCHINA	3 rue du Chemin Blanc 91160 longjumeau	C 621	87	74
Sté Scientifique d'Hygiène Alimentaire	16 rue de l' Estrapade 75005 PARIS	C 620	351	11
Copropriétaires de l'immeuble 313 du 26 chemin rural	91160 Champlan	C 416	1 145	198
Copropriétaires de l'immeuble 313 du 26 chemin rural	91160 Champlan	C 382	17 524	353
Superficie totale de l'emprise à acquérir				3 773

En accord avec les propriétaires, il est proposé à la commune, la rétrocession des parcelles de terrains constituant la rue des Cytises et la rue du Chemin Blanc «en l'état» avant leur classement dans le domaine public communal, tous les frais de l'opération restant à la charge de l'Association syndicale des riverains du Chemin Blanc.

VU la convention de répartition des travaux d'entretien de la rue du Chemin Blanc entre les communes de CHILLY MAZARIN, LONGJUMEAU et CHAMPLAN visée en Sous Préfecture le 3 juillet 1989,  
 VU le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association du Chemin Blanc en date du 13 juin 2006,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à unanimité,**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parties de parcelles concernées par l'emprise des voiries de la rue des Cytises et également de la rue du Chemin Blanc pour la rétrocession, dans le domaine communal, des parties qui concernent la commune de CHAMPLAN.
  - ⇒ Soit pour la rue du Chemin Blanc : les parcelles C 380 pour 36 m<sup>2</sup>, C 287 pour 91 m<sup>2</sup>, C 293 pour 120 m<sup>2</sup>, C 294 pour 63 m<sup>2</sup>, C 296 pour 8 m<sup>2</sup>, C 638 pour 19 et 165 m<sup>2</sup>, D 554 pour 678 m<sup>2</sup>, D 556 pour 505 m<sup>2</sup>, D 546 pour 232 m<sup>2</sup>, D 152 pour 108 m<sup>2</sup> et D 153 pour 38 m<sup>2</sup>.
  - ⇒ Pour la rue des Cytises : les parcelles C 292 pour 1074 m<sup>2</sup>, C 621 pour 74 m<sup>2</sup>, C 620 pour 11 m<sup>2</sup>, C 416 pour 198m<sup>2</sup>, C 382 pour 353 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents ou tout document lié à ces acquisitions.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

**19) QUESTIONS DIVERSES**

1. Réception du PLU arrêté de Villebon-sur-Yvette en date du 12 octobre 2006.  
 M. le Maire dit que la commune a deux mois pour émettre un avis, c'est à dire avant le 12 décembre 2006.
2. Présentation d'une synthèse sur la gestion de l'eau et de l'assainissement par la Lyonnaise des Eaux.

a) Eau potable

Type de contrat : concession

Principales données :

	2004	2005	Variation
Nombre de clients	959	973	+ 1,5%
Volume produits en m <sup>3</sup>	208 662	200 118	- 4,1%
Volume facturés en m <sup>3</sup>	167 034	161 095	- 3,6%
Rendement du réseau	80,1%	80,5%	+ 0,6%
Consommation moyenne par jour en m <sup>3</sup>	458	441	- 3,7%
Consommation moyenne par client en m <sup>3</sup>	174	166	- 4,6%
Prix du m <sup>3</sup> d'eau TTC	2,8246	2,906	+2,9%

Principales évolutions sur 5 ans:

- Augmentation du nombre de clients : 935 en 2001 contre 973 en 2005.
- Stagnation des ventes d'eau : 164 000 m<sup>3</sup> en 2001 contre 161 095 m<sup>3</sup> en 2005.

b) Assainissement

Type de contrat : affermage

	2004	2005	Variation
Nombre de clients	891	922	+ 3,5%
Volume soumis à la facturation en m3	153 029	146 389	- 4,3%
Volume facturés en m3	167 034	161 095	- 3,6%
Moyenne par client en m3	172	159	- 7,6%
Prix du m3 d'eau TTC	2,8246	2,906	+ 2,9%

Principales évolutions sur 5 ans:

Augmentation du nombre de clients : 869 en 2001 contre 922 en 2005.

Stagnation des volumes traités : 144 000 m3 en 2001 contre qui 146 389 m3 en 2005.

3. Lecture d'un courrier de la DDJS sur la nécessité de transmettre avant le 31/12/06 un projet éducatif pour chaque structure (Maison des jeunes, CLSH) contenant certaines indications obligatoires.
4. Présentation de statistiques sur le Centre de loisirs et la Maison des jeunes

✚ Pour le CLSH :

Statistiques sur les inscrits 2006 / 2007 :

- Nombre d'inscrits 200
- Répartition champlanais / extérieurs : 168 / 32
- Répartition maternel / primaire : 75 / 125
- Répartition filles / garçons : 85 / 115.

Taux de fréquentation du CLSH pendant les mercredis en 2005 et 2006

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Septembre
Année 2005	178	110	247	190	157	239	292
Année 2006	192	127	360	173	402	326	278

Taux de fréquentation du CLSH pendant les vacances scolaire en 2005 et 2006

	Février	Pâques	Juillet	Août
Année 2005	358	251	1154	468
Année 2006	505	463	887	514

✚ Pour la Maison des jeunes :

Nombre d'adhérents : 23 en juillet 2005 et 92 au 5 octobre 2006;

Statistiques sur les inscrits 2006 / 2007 :

- Répartition champlanais / extérieurs : 66/ 22 ;
- Répartition mineurs/ majeurs : 72 / 20;
- Répartition filles / garçons : 30 / 62.

Taux de fréquentation de la Maison des jeunes en 2005 et 2006

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2005	76	72	110	71	79	69	121	88	120	116	120
2006	136	116	138	195	230	263	133	183	nd	nd	nd

M. Grondin indique que ces statistiques gagneraient à être connues et diffusées aux élus.

M. le Maire est d'accord sur le principe.

Mme Guinard demande si les problèmes de sécurité au gymnase été réglés et si les spectacle de Noël et du Téléthon pourront être organisés.

M. le Maire lui répond que le nombre de participants pour le spectacle de danse de juin 2006 n'a pas permis d'organiser cette manifestation au gymnase. Celle-ci s'est déroulée au Théâtre de Longjumeau. Il indique que le nombre de participants au spectacle de Noël et au Téléthon étant moindre, il n'y avait pas de problème particulier à condition de prendre quelques précautions en terme de sécurité incendie.

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 0H45 le 18 octobre 2006